

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente octobre a deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal d'Aclou adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le vendredi novembre deux mille vingt à 18 heures afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR

- Achat d'un tracteur à pelouse et gyrobroyeur
- Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- SIEGE Groupement d'achat électricité
- Défense incendie sur le secteur de la Pie
- Divers

Présents : **Présents** : Mr Nicolas SEYS, Mme Habran Claudine, Mme Françoise LEPRÊTRE, Mme Séverine ROUSSEAU, Mme Brigitte PIETTE, Mr Fabien PLET, Mr Mickaël REGNAULT Mr Christophe PIGEON, Mr Steve LENOIR, Mr François LACALMETTE. Absente excusée : Mme Tonein Emilie

1°) Achat d'une tracteur à pelouse et d'un gyrobroyeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur à pelouse acheté en 2010 est régulièrement en panne, non homologué route ne permet plus de répondre au besoin de la commune. Il convient d'acquérir un nouveau tracteur et un gyrobroyeur. Trois devis ont été présentés par Monsieur Lenoir.

Le conseil municipal, après délibération retient le devis de l'entreprise Ruaux comprenant un tracteur Kubota BX231 d'un montant de 16 970.00 TTC et un gyrobroyeur 1M10 d'un montant de 849.00 TTC.

Les crédits nécessaires à ces investissements seront inscrits au compte 2182 pour le tracteur et au compte 2158 du budget 2020.

2°) Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20 % de la population.

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,

VU la Carte Communal de la commune d'Aclou

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » ;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communale.

3°) Adhésion au groupement d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aclou d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4°) Défense incendie sur le secteur de la Pie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le secteur du hameau de la pie est isolé au point de vue incendie et qu'il convient de se prononcer sur l'achat d'un terrain pour l'implantation d'une citerne souple afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Réunion du conseil municipal du 06 novembre 2020

Monsieur le Maire étudie l'achat d'un terrain permettant l'installation afin que le secteur soit couvert.

Divers

Mise en place d'un groupe de travail afin de prévoir l'aménagement autour de la salle Philippe Bullet. (Mr Plet, Mr Pigeon, Mme Rousseau, Mme Habran, Mme Leprêtre, Mme Piette)

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures30